

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 11 Mai 2006

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3981

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : CULTURE
BIOLOGIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 123203U11C1
Domaine : 101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

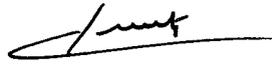
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

f.o. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION** (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE**1. La présente demande émane du réseau :** (1) Communauté française (1) Libre confessionnel (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnelIdentité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE, Date et signature (2) Le 27 avril 2006
Administrateur délégué**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)** (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE**Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique**

Code de l'unité de formation (3) :

12 32 03 UM CL

Domaine de formation (4) :

101

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation : (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification

du degré :

 (1) inférieur (1) supérieur (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Sans objet (pas d'annexe n°3)**8. Programme****8.1. Etudiant**

Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

8.2. Chargé de cours**9. Capacités terminales :**

Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) : <i>12 3203 U M C 1</i>	Domaine de formation (4) : 101
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :Code U**11.1 Etudiant : 200 périodes****Z**

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Organisation et gestion de la formation en entreprise	PP	O	12
Encadrement pédagogique et évaluation des stagiaires	PP	O	12
Total des périodes			24

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé sur la dotation périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :**COPIE CONFORME**b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 Nicole SCHETS
 Directrice
Date : *09.05.06*

Signature :


 J. LEONARD
 Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : CULTURE BIOLOGIQUE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		101	ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : CULTURE BIOLOGIQUE 200 Périodes			NEANT			NEANT			

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant, de s'engager dans un processus d'apprentissage et de développer ses compétences pour :

- justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture de légumes qui s'y prêtent
- utiliser notices, manuels, guides, etc. pour entretenir, améliorer et réaliser ces cultures biologiques
- s'initier à la pratique de la culture biologique de ces légumes.

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable sans notes, ni assistance, de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes:

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de réussite de l'unité de formation: « **HORTICULTURE GENERALE** »

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

4. PROGRAMME

4.1. POUR LES ETUDIANTS

L'étudiant(e) sera capable de:

- Décrire et de citer de manière non exhaustive certains types de cultures biologiques ;
- Décrire et/ou justifier les techniques principales de cultures biologiques et les comparer avec les méthodes classiques ;
- Décrire les techniques de prévention et de lutte biologiques.

Au cours de cette unité de formation, l'étudiant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, pour choisir et mettre en oeuvre sous accompagnement, seul ou en groupe, une des cultures biologiques caractéristiques en s'aidant éventuellement de notices ou guides.

L'étudiant sera familiarisé aux techniques de prévention et de lutte biologiques.

L'étudiant sera capable d'utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné.

4.2. POUR LE CHARGE DE COURS

Le chargé de cours est responsable de l'encadrement et a pour fonction :

4.2.1. pour l'organisation et la gestion de la formation en entreprise :

- ◆ d'informer, d'une manière générale, les étudiants sur les aspects spécifiques à l'enseignement auquel ils doivent se conformer (contrats, horaires,...) ;
- ◆ de rechercher les différents lieux de formation, organiser et gérer les contacts avec ces entreprises.
- ◆ de prendre contact avec les tuteurs en entreprise pour :
 - ◆ définir les conditions d'organisation de la (des) formation(s);
 - ◆ identifier les exigences du " tuteur " en terme des travaux à réaliser par un stagiaire débutant et estimer si les conditions d'apprentissage sont respectées ;
 - ◆ présenter l'étudiant au responsable de l'entreprise et/ou au « tuteur »;

4.2.2. pour l'encadrement pédagogique des stagiaires :

- ◆ de sensibiliser les responsables de la formation en entreprise au contenu et à l'esprit de celle-ci, de les informer de leurs responsabilités ;
- ◆ d'informer les étudiants sur les rythmes de travail et les compétences à acquérir ;
- ◆ de contrôler régulièrement les " carnets de stage " sur le plan de la clarté et de la précision des faits, des activités et des critères de qualité ;
- ◆ d'aider les étudiants à réfléchir sur leurs méthodes de travail et leurs comportements pour mieux comprendre les contraintes du métier visé ;
- ◆ de superviser les étudiants et d'évaluer leur apprentissage ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de l'activité des étudiants avec les programmes et finalités de l'unité de formation ;

4.2.3. pour l'encadrement et l'évaluation des stagiaires :

- ◆ de communiquer à l'étudiant ses critères d'évaluation ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir être des étudiants en concertation avec les responsables de la formation en entreprise et en rapport avec l'énoncé des capacités terminales de l'unité de formation.

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

5. CAPACITES TERMINALES

L'étudiant sera capable d'expliquer et de justifier les gestes et précautions indispensables pour :

- effectuer les travaux du sol pour une culture biologique reprise au programme ;
- réaliser une culture biologique parmi les espèces classiquement cultivées de manière biologique dans nos régions.

L'étudiant sera capable de participer de manière correcte, sous la conduite du chargé de cours, à la réalisation d'une culture biologique classique, en utilisant notice et guide

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de la (des) technique(s) proposée(s) ;
- de la justification de ses choix ;
- de la capacité à utiliser les différents outils;
- de la créativité dans la (les) solution(s) proposée(s).

Activités professionnelles d'apprentissage : Culture biologique

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.